

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2358

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 79 par la phrase suivante :

« Préalablement à son inscription dans le plan de vente les locataires des logements concernés doivent être informés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est proposé par le DAL. Il s'agit ici d'informer les locataires de l'avenir de leur immeuble.